

ARRÊTÉ n°AR02-2024

**Portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil
et de passage des gens du voyage située à Dolus-d'Oléron
pour des raisons de sécurité liées aux installations électriques**

Le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'île d'Oléron

Vu l'article 2 du règlement intérieur pour les aires d'accueil et de passage des gens du voyage de l'île d'Oléron approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022,

Considérant l'incident d'origine électrique qui a eu lieu entre le 17 et le 19 juillet 2024 sur l'aire d'accueil et de passage des gens du voyage située à Dolus-d'Oléron,

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture de l'aire d'accueil et de passage des gens du voyage située à Dolus-d'Oléron par mesure de sécurité et afin de permettre de procéder aux travaux de réparation du système électrique.

ARRETE

Article 1

A compter du 22 juillet 2024 à 18h00, l'aire d'accueil et de passage des gens du voyage située au lieu-dit Le Petit Deau à Dolus-d'Oléron est fermée temporairement pour cas de force majeure pour des raisons de sécurité liées aux installations électriques jusqu'à résolution du problème électrique.

Article 2

Les occupants sont invités à quitter l'aire d'accueil à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes de l'île d'Oléron, en mairie de Dolus-d'Oléron, sur l'aire d'accueil et de passage des gens du voyage située à Dolus-d'Oléron et transmis à la société ACGV Services en charge de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil et de passage des gens du voyage de l'île d'Oléron.

Article 4

Monsieur le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron par lettre recommandée avec accusé réception
- Ou par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, ou par voie électronique du Télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,

Le 22 juillet 2024.

Le Président



ILE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel Parent